

Règlement (suite)

32^e Bourse Photo-Ciné Cormeilles - Dimanche 18 novembre 2018

Matériel mis en vente

- La Bourse Photo-Ciné Cormeilles a pour objectif de promouvoir le marché de la collection et de l'occasion, photo-cinéma, et tous les objets se rapportant à ce thème. Tout autre objet est proscrit, ainsi que les objets interdits à la publicité, les matériaux dangereux ou polluants (en particulier films nitrate).

La vente de matériels neufs est strictement interdite.

- Les transactions se font de gré à gré sans intervention de l'organisateur de la bourse.
- Les professionnels doivent être munis de leur livre de police et d'une copie du récépissé de déclaration de revendeur d'objets mobiliers (ROM).
- Les particuliers s'engagent à ne vendre que des objets leur appartenant et à fournir, sur réquisition, la liste de ces objets. Ils doivent également satisfaire à la réglementation fiscale concernant la taxe sur les plus-values réalisées sur les objets de collection.
- Les exposants devront être en règle avec l'administration des douanes.

Responsabilité

- Les exposants renoncent à tout recours contre les organisateurs en cas de vol, chute, bris, destruction, incendie, explosion, dégâts des eaux, catastrophe naturelle et de tout dommage au sens du Code Général des Assurances, qui pourraient concerner les personnes, leur matériel, les objets exposés, les véhicules en stationnement et leur contenu.

Stationnement

- Un parking est à la disposition des exposants. Les exposants devront quitter la zone de déchargement et garer leur véhicule sur ledit parking, immédiatement après avoir déposé leur matériel.

Restauration

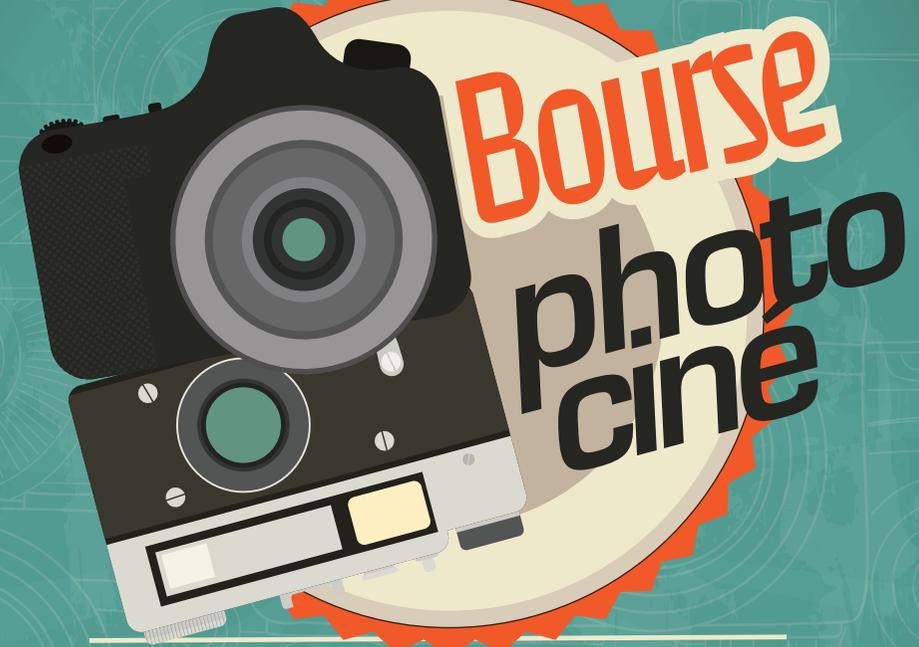
- Un petit-déjeuner sera offert aux exposants avant l'ouverture de la bourse au public.
- Un repas sera offert avec la réservation d'un emplacement.

La participation à la 32^e Bourse Photo-Ciné Cormeilles implique l'acceptation totale du présent règlement.

DEPUIS



1987



Occasion et collection
Du daguerréotype au numérique

Dimanche 18 novembre 2018
9 h à 17 h - Salle Émy-les-Prés - rue Émy-les-Prés
à Cormeilles-en-Parisis (Val-d'Oise)

Entrée libre - A15 sortie Cormeilles-en-Parisis
Accès SNCF : 20 min de la gare Saint-Lazare

Renseignements - Informations au 01 34 50 47 60
Courriel : animations@ville-cormeilles95.fr
www.ville-cormeilles95.fr



Bulletin d'inscription

À compléter (particulier et professionnel) en majuscules

Dossier à renvoyer avant le 21 octobre 2018, à : 32^e Bourse Photo-Ciné Cormeilles
Hôtel de ville - 3, avenue Maurice Berteaux - 95240 - Cormeilles-en-Parisis

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél. : Fax :

Courriel :

Pièce d'identité (Carte d'identité ou passeport) N°

Délivré le par

À compléter (professionnel)

Raison sociale : Responsable :

R. C. : ROM (clause obligatoire) :

Objets exposés

Appareils photo Appareils cinéma Photographies Affiches Autres

Tarification

39 € le 1^{er} mètre linéaire (ml) puis 33 € à partir du 2^e mètre linéaire et par mètre suivant.

Pour les associations à but non lucratif

28 € le 1^{er} mètre linéaire puis 21,50 € à partir du 2^e mètre linéaire et par mètre suivant.

Je réserve un stand de mètre(s) linéaire(s)

Soit : (1 ml x 39 €) + (..... ml x 33 €) = € TTC

Nom de l'assistant(e) : (maximum 2 badges par stand)

Documents à joindre

Pièce d'identité (recto/verso)

Règlement par chèque à l'ordre de « Régie recettes ville »

Justificatif du statut (association)

J'accepte les termes du règlement de la 32^e Bourse Photo-Ciné Cormeilles.

Signature précédée de la mention lu et approuvé :

Règlement

32^e Bourse Photo-Ciné Cormeilles - Dimanche 18 novembre 2018

Horaires d'installation

Samedi de 15 h à 19 h . Dimanche à partir de 7 h 30.

Horaires d'ouverture

Ouverture au public, de 9 h à 17 h.

Inscriptions

- Le bulletin d'inscription à la Bourse Photo-Ciné Cormeilles doit être retourné dûment complété, à la Mairie de Cormeilles-en-Parisis, avec la mention «Bourse Photo-Ciné».
- Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée des bulletins, dans la limite de places disponibles, et devront être accompagnées du règlement par chèque, libellé à l'ordre de "Régie recettes ville".
- Les associations devront fournir le récépissé de déclaration, un exemplaire des statuts, un exemplaire du compte de résultat
- Seules seront acceptées les demandes d'inscription complètement et lisiblement remplies, accompagnées des documents demandés et du paiement total de l'inscription. La mention «lu et approuvé» devra figurer au-dessus de la signature.
- Date limite d'inscription : 21 octobre 2018.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute inscription non conforme à l'esprit de la bourse et d'exclure toute personne perturbant la bonne marche de la manifestation.

Déroulement de la manifestation

- Matériel mis à la disposition des exposants : table(s), chaise(s). Les tables seront recouvertes de papier kraft. Chacun pourra prévoir son tissu (ignifugé).
- La rétrocession des tables est interdite, ainsi que l'ajout de tables supplémentaires et de structures autres que celles fournies par les organisateurs.
- Les exposants s'engagent à ne rien coller, ni accrocher aux murs, à ne pas dépasser la limite d'emplacement qui leur a été accordé, à ne pas obstruer les allées réservées à la circulation du public et les sorties de secours, à ne pas fumer, à laisser leur emplacement propre (des sacs-poubelles seront à leur disposition).
- Les exposants s'engagent à ne pas quitter la Bourse Photo-Ciné Cormeilles avant 17 h.
- Dès leur arrivée, les exposants s'adresseront aux organisateurs qui leur remettront une enveloppe contenant 1 ticket repas, 1 ticket petit-déjeuner, et 1 badge. Ils devront accrocher ce badge sur leur vêtement, ceci leur permettra d'aller et venir dans l'enceinte de la Bourse Photo-Ciné Cormeilles, avant l'ouverture au public.
- L'exposant devra signaler sur le bulletin d'inscription le nom de l'assistant(e) tenant le stand avec lui, afin de prévoir son badge.
- Dès leur arrivée, les exposants pourront prendre leur petit-déjeuner, ceci avant l'ouverture au public de la bourse.
- Vers 12 h, les exposants en possession de leur «ticket repas» pourront venir récupérer leur plateau-repas et déjeuner sur les tables prévues à cet effet. Des repas supplémentaires seront vendus sur place par le traiteur chargé de la restauration. Il ne sera pas possible de récupérer de plateau-repas au-delà de 13 h 30.

